

PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal
du 7 mars 2025 en la salle de séances de la Mairie à 20h00

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2025
- 2) Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme : autorisation à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn de poursuivre la procédure
- 3) Avenants aux marchés de travaux de réhabilitation d'un corps de ferme : restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations
- 4) Participation de l'employeur à la mutuelle prévoyance
- 5) Questions diverses

Date de la convocation : 3 mars 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MOSER Marc, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs ARNOLD Myriam, CASPAR Marie-Angèle, KOELL Francine, MOSER Eric, OTTMANN Aline, OTTMANN Olivier, SCHNEIDER Jérôme, VOLTZENLOGEL Eddy

Membres absents excusés : Mesdames et Messieurs CASPAR Thomas, DIETSCH Astrid, HUCKEL Jean-Paul, REIF Marie, SCHUH Fabien, VOLTZENLOGEL Aurélie

Le Maire accueille l'assemblée et procède à l'examen de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric MOSER

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2025.

POINT 2. MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : AUTORISATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN DE POURSUIVRE LA PROCEDURE

Le Maire expose que par délibération en date du 1^{er} juillet 2024, le Conseil Municipal de Kurtzenhouse a confié une mission d'accompagnement technique à l'ATIP pour mener la procédure de modification n°1 de son P.L.U. Différentes réunions se sont tenues depuis cette date et les différents documents nécessaires à la modification ont été finalisés. La procédure est actuellement en phase d'enquête publique ; elle a débuté le 18 février et se terminera le 11 mars 2025.

La Communauté de Communes de la Basse Zorn est devenue compétente en matière de P.L.U., document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 21 février 2025. Elle est donc seule compétente pour achever les procédures engagées par les communes préalablement à ce transfert de compétence et non abouties à ce jour. Les communes doivent donner leur accord pour que la procédure soit poursuivie par la Communauté de Communes.

En effet, l'article L.153-9-I du Code de l'Urbanisme prévoit que :

« L'établissement public de coopération intercommunale [...] peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. »

La Communauté de Communes de la Basse Zorn a délibéré le 16 décembre 2024 pour approuver la Charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans laquelle la Communauté de Communes a inscrit sa volonté de poursuivre les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme en cours.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour donner son accord pour la poursuite de la modification n°1 du P.L.U de Kurtzenhouse, conformément à l'article L.153-7-I du Code de l'Urbanisme.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-9-I ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2025 portant transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Basse Zorn ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Kurtzenhouse en date du 1^{er} juillet 2024 confiant une mission d'accompagnement technique à l'A.T.I.P. pour mener la procédure de modification n°1 de son P.L.U et l'état d'avancement de cette procédure de modification du P.L.U ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U. est en cours d'enquête publique ;

Considérant que la modification n°1, une fois approuvée, permettra d'apporter des adaptations au règlement écrit et graphique et aux orientations d'aménagement et de programmation pour faciliter les projets sur le territoire ;

Considérant que le P.L.U. intercommunal, dont l'élaboration devra être engagée par la Communauté de Communes de la Basse Zorn, nécessitera plusieurs années d'études et de procédure ;

Considérant que pour ces motifs, il est nécessaire d'achever la procédure de modification n°1 du P.L.U. dans son périmètre initial ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de donner son accord à l'achèvement de la modification n°1 du P.L.U., dans son périmètre initial, par la Communauté de Communes de la Basse Zorn.
- **dit que** la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn.

POINT 3. AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN CORPS DE FERME : RESTAURANT A L'ARBRE VERT ET CREATION D'UNE SALLE DES ASSOCIATIONS

a) Avenant n°5 au contrat de maîtrise d'œuvre du marché de travaux de réhabilitation d'un corps de ferme : restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations

Le Maire expose que suite au décès de M. FREY, architecte mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, il convient de procéder à son remplacement dans l'équipe, les autres membres n'ayant pas la qualification pour assurer la partie architecturale. Considérant que les ayants-droit de Monsieur Maurice FREY ne sont pas en capacité de poursuivre le marché, il est ainsi proposé de confier la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture TRIBLE ARCHITECTES représenté par Madame Josiane TRIBLE suivant les conditions du marché de maîtrise d'œuvre initial suivant un avenant n°5.

Sur ce, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **prend acte** de la résiliation du marché entre la commune de Kurtzenhouse et M. Maurice FREY suite au décès de ce dernier.
- **approuve** l'avenant n°5 au contrat de maîtrise d'œuvre portant remplacement de M. Maurice FREY par la SARL TRIBLE ARCHITECTES représentée par Mme Josiane TRIBLE.
- **approuve** la répartition des honoraires de l'architecte suivant le tableau ci-après tenant compte des règlements déjà intervenus :

ELEMENTS DE MISSION		SITUATION AVENANT 4 (part de M. FREY) Montants en € hors taxes	REGLEMENTS EFFECTUES Montants en € hors taxes	AVENANT 5	
				CO-TRAITANT 1 – MANDATAIRE	
				TRIBLE ARCHITECTURE Montants en € hors taxes	AGORIA Sous-traitance Montants en € hors taxes
MISSION DE BASE	PRO	4 752,27	4 752,27		
	EXE 1	2 389,98	2 389,98		
	ACT	2 396,71	2 276,87	119,84	
	EXE 2	7 909,96		7 909,96	
	DET	17 386,96		17 386,96	
	AOR	9 152,95		9 152,95	
TOTAL MISSION DE BASE		43 988,83	9 419,12	34 569,71	
MISSION COMPLEMENTAIRE	OPC	28 000,00	16 500 00		11 500,00
TOTAL MISSION COMPLEMENTAIRE		28 000,00	16 500,00		11 500,00
TOTAL GENERAL		71 988,83	25 919,12	34 569,71	11 500,00

- **approuve** la reprise par la Sarl TRIBLE ARCHITECTES de la sous-traitance concernant la mission OPC entre Maurice FREY et AGORIA comme décrit dans le tableau ci-dessus.
- **autorise** le Maire à signer l'avenant n°5 et tous les documents y relatifs.

b) Avenant n°4 au marché de travaux de réhabilitation d'un corps de ferme : restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations pour le lot n°7

Le Maire expose que par délibération du 7 janvier 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°4 pour le lot n°7 -Menuiserie extérieure pour lequel l'entreprise titulaire du marché est l'entreprise ANDRES de Weitbruch. Cet avenant portait sur une plus-value liée à la mise en place d'une porte coupe-feu à l'entrée de la salle des associations. Le devis de l'avenant n°4 établi par l'entreprise ANDRES ayant été rectifié pour tenir compte de la moins-value liée au remplacement de la porte initialement prévue, il est proposé d'annuler et de remplacer la délibération du 7 janvier 2025 par l'avenant n°4 se caractérisant comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT (en €) Marché initial	Avenants 1+2+3 HT (en €)	Avenant 4 HT (en €)	Nouveau Montant HT (en €)	Variation/ marché initial
07	Entreprise ANDRES	88 496,00	7 603,00	1 683,00	97 782,00	+10,49%

Sur ce, après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **annule et remplace** la délibération du 7 janvier 2024 en ce qu'elle concerne l'avenant n°4 au marché de travaux de réhabilitation d'un corps de ferme restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations pour le lot n°7.
- **approuve** l'avenant n°4 au marché de travaux de réhabilitation d'un corps de ferme restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations pour le lot n°7 comme détaillé ci-dessus.
- **autorise** le Maire à signer l'avenant et toutes pièces y relatives.

POINT 4. PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA MUTUELLE PREVOYANCE

Le Maire expose que suite à la délibération du 11 décembre 2024 portant sur la participation de la commune à la mutuelle prévoyance des agents, le Comité Social et Territorial du Centre de Gestion a rendu son avis en séance du 25 février 2025.

Sur ce,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la sécurité sociale,
VU le Code de la mutualité,
VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.452-42 ;
VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 février 2025 ;
VU l'exposé du Maire;

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire en matière de prévoyance, couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **accorde** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance :
 - o pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux contrats et règlements labellisés.
 - o pour ce risque, le montant forfaitaire de participation par agent sera de 25€ par mois modulable suivant le temps de travail.
- **autorise** le Maire à prendre et signer tout acte d'exécution de la présente délibération.

POINT 5. QUESTIONS DIVERSES

Ont été évoqués les points suivants :

- o Avancée du chantier 27 rue Principale
- o Nettoyage de printemps le 15/03/2025
- o Centrale photovoltaïque flottante sur la gravière de Bischwiller.

La séance est levée à 20h45.

Le Maire,
Marc MOSER

Le secrétaire de séance,
Eric MOSER

Délibérations certifiées exécutoires par envoi en Sous-Préfecture le 08/0/2025 et publication dématérialisée sur le site internet « kurtzenhouse.fr » le 10/03/2025.